ABATINE
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 60 avenue du docteur Besserve 63430 PONT-DU-CHÂTEAU

850 299 140 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix heures,

Monsieur Lionel JOIRE, demeurant 60 avenue du Docteur Besserve 63430 PONT-DU-CHÂTEAU,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la Société ABATINE désignée ci-dessus,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique décide de modifier l'objet social et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« *La société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- Le commerce de détail d'articles pour l'équipement de la personne et de la maison, ameublement et décoration et tous accessoires ;

- Plus largement la réalisation de toutes prestations en matière de vente ou de conseil dans le domaine de l'agencement intérieur et extérieur de l'habitat et de l'espace urbain ;

- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à ces activités, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets ou autres droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

SECONDE DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Lionel JOIRE
Associé unique

